

1^{er} RALLYE V.H.C PAYS DU GIER

National à participation étrangère autorisée (NPEA)
CONSEIL GENERAL de la LOIRE

Coupe Suisse des rallyes Historiques VHC
Championnat du Comité Régional Rhône Alpes

26 et 27 Mars 2010

Règlement particulier
(complète le règlement standard des rallyes)

**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes,
les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement
standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 21^{ème} Rallye Pays du Gier.**

PROGRAMME – HORAIRES

Règlement identique au 21^{ème} Rallye National Pays du Gier

Le 1^{er} Rallye NPEA V.H.C compte pour :

- La Coupe de France V.H.C coef 1
- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques V.H.C
- Le Championnat du Comité Rhône-Alpes V.H.C

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de La Loire organise, en collaboration avec **l'ASA St Ursanne-Les Rangiers** (Suisse), le 1^{er} rallye V.H.C N.P.E.A. (National à Participation Étrangère Autorisée) Pays du Gier, les 26 et 27 Mars 2010, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve est placée sous le patronage du Conseil Général de la Loire, de la Ville de Saint-Chamond et du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA **n°27** en date du **19 / 01 / 2010**, le permis d'organisation de **l'ASS n° 10-001/NI+** en date du **21 / 01 / 2010** et le permis d'organisation du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes **n°4** en date du **26 / 01 / 2010**.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN et Elyette FOURNIER, MM. Marcel SANTIAGO, Bernard COLOMB, Georges MOLAGER et André GARON.

Secrétariat du rallye, adresse : ASA de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

Téléphone + Fax : 00 33 (0) 4 77 80 98 98

Organisateur Technique par la Préfecture : Mr Olivier SANTIAGO

ASA St Ursanne-Les Rangiers (CH):

Président : Mr Joel CUENIN

Membre : M. Daniel PETIGNAT

Secrétariat du rallye pour les concurrents suisses :

Case Postale 4, CH - 2882 Saint-Ursanne. CH

Tel / Fax : 00 41 32 423 21 16, Mr Daniel PETIGNAT

Permanence du rallye :

- **ASA de la Loire,** Bâtiment Loire Sud Restauration (face site Giat) 1^{er} étage
20 rue Royet de la Bastie 42400 Saint-Chamond.

de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 seulement sur appel téléphonique 00 33 (0)6 13 89 89 09

E mail : asadelaloire@wanadoo.fr

1.1P. OFFICIELS

Identique au 21^{ème} Rallye National Pays du Gier

Responsable Technique V.H.C : Mr André OLIVIER Lic : 1119

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P - Demande d'engagement – Inscriptions

3.1.1P- concurrents admis : conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P.- Toute personne qui désire participer au 1er Rallye V.H.C Pays du Gier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 15 Mars 2010** à minuit. Adresse : ASA de la Loire, BP 172, 42403 Saint-Chamond Cedex.

Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents suisses doivent envoyer dans le même délai leur engagement (impérativement en Courrier A Prioritaire) à l'adresse : ASA St Ursanne-Les Rangiers, Case Postale 4 – 2882 St Ursanne CH

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum pour les deux rallyes.

3.1.11.1P .Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 450,00 euros, concurrents suisses : 750 CHF
- sans la publicité facultative des organisateurs : 900,00 euros, concurrents suisses : 1500 CHF

- les droits d'engagements aux équipages 100% ASA de la Loire seront de :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 380,00 euros
- sans la publicité facultative des organisateurs : 760,00 euros

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA avant le départ du rallye.

Les photocopies des permis de conduire, licences et cartes grises (soit permis de circulation pour les concurrents suisses) devront être jointes à la demande d'engagement; elles ne pourront pas être faites par les responsables des vérifications.

3.2P - Equipages

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Le 1^{er} rallye V.H.C **Pays du Gier** a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie N.P.E.A. A ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P - Ordre des départs

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera celui défini par l'article 3.3 du championnat de France et prendra en compte les listes des pilotes prioritaires français et suisses.

***Le départ du premier concurrent V.H.C sera donné le Samedi 27 Mars 2010 à 8h30.
Le dernier concurrent V.H.C bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent National.***

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P - Voitures autorisées

Conforme aux règles spécifiques Rallyes V.H.C F.F.S.A.
[http://www.ffsa.org/telechargement.php?theme=licencies\\$cat=1\\$cid=1](http://www.ffsa.org/telechargement.php?theme=licencies$cat=1$cid=1)
Les véhicules de la période J sont acceptés.

4.2P - Pneumatiques :

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes V.H.C F.F.S.A.

4.3P - Assistance

Conforme aux règles spécifiques Rallyes V.H.C F.F.S.A et identique au 21ème Rallye Pays du Gier.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** :

Dans le parc d'assistance (avec CH)
Hall site GIAT rue Sibert à Saint Chamond

4.3.2.3P- Limitation de changements de pièces : conforme au règlement standard de la FFSA.
Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite.
L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sauf l'accord du responsable parc assistance. Un seul véhicule d'assistance par équipage.

4.3.3P – définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA
Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

Article 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE - VILLE DE SAINT-CHAMOND
FFSA – SUPER U (Panneaux portières)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER (Plaques)

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P - Description

Le 1er rallye V.H.C **Pays du Gier** représente un parcours de **289,80 kms**. Il est divisé en une étape et trois sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **149,70 kms**. Les épreuves spéciales sont :

2ème étape – 8 épreuves spéciales

ES 3 - 6 - 9	DOIZIEUX	21, 10	x 3	=	63,30 Kms
ES 4 - 7 - 10	Ste CROIX en JAREZ	21, 40	x 3	=	64,20 Kms
ES 5 - 8	CELLIEU	11, 10	x 2	=	22,20 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire à la **permanence du rallye** à partir du vendredi 19 Mars 2010.

6.2P – Reconnaissances identique au 21^{ème} Rallye Pays du Gier

Article 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France V.H.C FFSA.

Il sera également établi un classement scratch et un classement par période soit :

- 1 et 1S confondues
- 2 et 2S confondues
- 3 et 3S confondues

Article 10P. PRIX ET COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés.
Il n'y aura pas de dotation en prix

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi **d'un apéritif dînatoire** avec tirage au sort des droits d'engagements 2011 pour un équipage présent, le samedi 27 Mars 2010 dès 20H30 dans le hall VIP site GIAT à Saint Chamond.

